

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Eastman, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal mardi le 3 juillet 2018, à compter de 19h30, à la salle du conseil au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Autoriser la construction d'un abri d'auto en cour avant d'un immeuble alors que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant (Article 6.1 du Règlement de zonage numéro 2012-08);

Identification du site concerné : 21, rue de la Pessière, sur le lot 6 098 893

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EASTMAN, ce 18 juin 2018



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière